

**M. Le Président de la
commission d'enquête**

Avis sur le projet de révision du SCoT du Pays de Brest

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez, portant sur le SCoT du Pays de Brest

Généralités :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comporte deux dossiers essentiels : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) et Document d'Orientation et d'Objectifs (**DOO**). Le PADD définit les enjeux et fixe les grandes orientations et défis en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie,... Le DOO permet la mise en œuvre du PADD et décline ses orientations en fixant les règles et prescriptions qui devront être respectées en matière d'aménagement du territoire dans les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Concernant le projet de révision du SCoT du Pays de Brest, il nous semble exister globalement un déséquilibre entre les enjeux du SCoT du Pays de Brest affichés dans son PADD et leurs mises en forme dans son DOO. On a l'impression que la plupart des bonnes intentions affichées dans le PADD se sont dilapidées dans le DOO.

Pour l'association Eau et Rivières de Bretagne, le projet de SCoT révisé du Pays de Brest comporte plusieurs défauts majeurs :

-L'objectif d'améliorer **l'attractivité** du Pays de Brest doit se faire, non pour attirer de nouveaux-arrivants comme le laisse entendre le SCoT, mais **d'abord vis-à-vis de la population locale**, en particulier pour que les jeunes très bien formés et éduqués sur place aient envie de rester sur le territoire, y vivre, y créer, y travailler et de divertir. Le développement économique ne doit pas être lié au développement démographique à tout prix. C'est pourquoi le développement du foncier à bâtir pour accueillir de la population, même s'il est freiné, ne devrait pas être aussi important dans le projet de SCoT.

-Dans le SCoT du Pays de Brest, **il manque un volet maritime** qui, au-delà du côté terrestre du littoral, aille aussi sur la bande marine littoral pour identifier l'existence et les extensions possibles d'activités, de concessions et de zones protégées. En lisant ce DOO on peut avoir l'impression que le Pays de Brest n'est pas entouré de mer et que la mer n'entre pas profondément dans les terres. La mer aurait dû être un enjeu primordial d'attractivité et de développement du pays de Brest. Un fait absolument marquant dans ce SCoT est l'absence de référence au Parc National Marin d'Iroise qui est pourtant un exemple de gestion intégré de la mer et du littoral touchant une partie du littoral du Pays de Brest.

-Au niveau des **activités économiques**, pour répondre à l'enjeu de la surconsommation des espaces naturels, il faudrait dans le SCoT un **inventaire** des activités en cours et des espaces libérés disponibles (industries,

commerces, artisanats,..). Au vu du déplacement de nombreuses entreprises en dehors ou à l'intérieur du territoire du Pays de Brest, il faudrait les contraindre à la remise en état des sites quittés.

- **Les zones protégées et gérées de façon durable ne sont pas mises en valeur** et citées en exemple. Le Parc Régional d'Armorique n'est pas non plus cité comme outil de gestion concertée d'une partie du territoire du Pays de Brest. De même les zones protégées (les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique -ZNIEFF- et les zones classées Natura 2000) du territoire ne font pas l'objet de références dans ce document. La labellisation « Espace remarquable de Bretagne » de la presqu'île de Crozon n'est pas montrée en exemple pour développer cette valeur ajoutée sur d'autres territoires du Pays de Brest (comme les Abers et la Côte des Légendes par exemple). L'environnement est traité uniquement sur la partie terrestre et de manière sectorielle.

-**L'environnement**, au-delà de ses objectifs propres de protection, devrait être aussi traité comme un **enjeu primordial pour l'attractivité et l'économie du territoire**. En effet les activités économiques telles que le tourisme, l'aquaculture et l'agro-alimentaire ne peuvent se développer que dans des territoires où l'eau est de qualité, où la nature et la biodiversité sont respectées. Or notre territoire a trop souffert depuis 50 ans de pollutions et de remembrements dus au développement outrancier de l'agriculture intensive. Le SCoT du Pays de Brest est trop timoré sur la responsabilité de ce système intensif sur les atteintes à l'environnement (pollution des eaux par les bactéries et les pesticides, marées vertes et baisse de la biodiversité). Le SCoT devrait montrer une volonté d'accompagnement indispensable dans les mesures à prendre pour remédier aux excès de certaines activités et pour mieux valoriser celles qui sont exemplaires. Or le système agricole intensif non-durable actuel n'est pas remis en cause et est même soutenu dans ce SCoT (grandes zones agricoles vidées des tiers habitants, pas de responsabilité affichée vis-à-vis des pollutions de l'air et des eaux,...).

-Pour la mise en place d'une agroécologie et l'amélioration de la biodiversité, Eau et Rivières de Bretagne est favorable au maintien des superficies agricoles et naturelles sur le Pays de Brest et donc à **l'arrêt de l'accaparement de l'espace par l'urbanisation**, les Zones d'Activités, et les voiries qui procurent une imperméabilisation des sols et une destruction de la biodiversité. L'objectif de 20% de réduction des emprises par rapport au passé est trop timoré. Il devrait être porté à 50% comme sur la Métropole partout sur le territoire.

-Au niveau régional la démarche BreizhCOP en cours est un exemple de politique intégrée du territoire avec des transversalités entre les thèmes. Pourquoi pas une déclinaison en **BrestCOP** sur le Pays de Brest ? Or le SCoT du Pays de Brest donne une vision trop sectorielle des thèmes que sont l'environnement, l'urbanisme et l'économie. Par exemple le Pays de Brest aurait pu se donner des objectifs de développer l'agroécologie en zones urbaines, des implantations de zones d'activités et de commerces dans les bourgs ruraux, que l'eau et la biodiversité et l'autonomie énergétique soient des conditions à prendre en compte systématiquement dans les projets d'urbanisme. Par exemple, les économies d'énergie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables sont un projet qui touche à la fois l'écologie, l'économie et l'urbanisme. Dans ce cadre, il manque des cartes des potentialités de l'éolien et de l'hydrolien sur le Pays de Brest. Autre exemple, le nouveau Plan Breton pour l'Eau de la Région place l'eau au cœur de l'aménagement du territoire régional et de son économie. Dans le Pays de Brest, l'indispensable amélioration de la qualité des eaux, au lieu d'être considérée comme une contrainte, devrait être un atout pour le Pays quand celles-ci seront de bonne qualité.

-**Le Scot du Pays de Brest manque de vision prospective à l'horizon 2040**. Par exemple le territoire est pour l'instant bien pourvu en quantité d'eau. C'est un atout qu'il s'agit de préserver pour la population, l'économie et les écosystèmes naturels. Mais il s'agit de s'adapter au changement climatique qui risque aussi chez nous de procurer des phénomènes de sécheresse à certains moments et d'inondations à d'autres instants, ainsi qu'à l'entrée du biseau salé dans les nappes phréatiques. Il s'agit donc aujourd'hui d'utiliser avec parcimonie toutes les ressources locales en améliorant leur qualité et en ré-ouvrant des captages d'eau potable fermés pour cause de pollution. Il s'agit aussi de s'adapter à la montée indéniable du niveau de la mer et aux risques de submersions marines.

-Au niveau des **mobilités**, le constat actuel est que la circulation sature de plus en plus à certains instants sur les voies routières du Pays de Brest. L'objectif du PADD du SCOT est, à juste titre, de diminuer le besoin d'utiliser sa voiture individuelle. Mais la possibilité affichée dans le DOO de construire encore de nouvelles voies routières, qui détruisent le foncier agricole et les zones naturelles, est en contradiction avec le PADD . Par contre la solution la plus en cohérence avec le développement durable est de **développer les alternatives** : covoiturage, tram, bus et cars, téléphérique, bateaux, voies cyclables (il manque un plan de développement sur le Pays de Brest)... mais aussi de concevoir l'aménagement du territoire pour rapprocher les lieux de vie, de travail, de consommation et de loisirs.

-Les acteurs du territoire sont les pivots de son attractivité et de son développement. Or dans ce document les **acteurs associatifs**, qui sont des forces de propositions, sont oubliés alors qu'ils sont une richesse à maintenir et à soutenir.

Réflexions par chapitre du DOO:

I-4.5. : Maîtriser le développement de l'offre routière

Ce paragraphe laisse la possibilité de créer des voies routières nouvelles. Or ces voies consomment du foncier agricole et détruisent la nature avec imperméabilisation des sols. On le sait pourtant, plus il y a de voies routières plus il y a de voitures, ce qui est à l'opposé des enjeux. L'objectif devrait être de ne plus créer de nouvelles voies routières, d'aménager les voies existantes pour les transports en commun, le covoiturage, le vélo. L'aménagement des voies ferrées et des gares, avec des intermodalités, sont à afficher en complément.

I-5.2.1. Les paysages terrestres :

Dans le texte le territoire du Pays de Brest est découpé en 4 définitions de paysages terrestres. A côté du « plateau léonard », des « marches de l'Arrée » et « des Monts d'Arrée », on trouve « une plaine légumière » qui n'a rien à voir avec une définition géologique de cette zone. Or les légumes n'existent pas d'origine, ne font pas partie d'un paysage symbolique et n'ont rien à voir avec la géographie ni la géologie. Ce terme inapproprié pourrait être remplacé par « plaine côtière nord ».

I-5.3.1. Préserver des fenêtres sur le littoral : les coupures d'urbanisation.

La Loi Littoral doit être intégralement respectée. Les coupures d'urbanisation ne sont pas que des fenêtres sur le littoral, mais aussi des zones agricoles ou des zones naturelles respectant la biodiversité.

II-4. Valoriser la fonction économique de l'espace maritime et littoral :

Dans ce document, l'espace maritime et littoral n'est considéré qu'au travers de sa fonction économique. Or cet espace possède aussi des fonctions écologiques. Une gestion intégrée harmonisant au même niveau les fonctions économiques et écologiques, de développement et protection, est prise en compte dans **le Parc Marin d'Iroise** qui, étonnamment, n'est pas cité dans le DOO. Pour Eau et Rivières de Bretagne, le territoire de ce Parc Marin d'Iroise devrait être élargi vers les Abers, comme ceci a été envisagé il y a quelque temps. De même, au vu des dispersions actuelles des acteurs et des suivis, la rade de Brest mériterait l'élaboration d'un Schéma de protection et de développement comportant la mise en place d'un Observatoire de l'Environnement de la rade et de ses bassins versants.

II-3 : Préserver durablement la place de l'agriculture dans le territoire et conforter sa fonctionnalité

Alors que dans le PADD (chap. II.D. page 21) il est noté que le territoire est engagé dans la diffusion de pratiques agricoles moins émettrices de gaz à effet de serre, il est aurait été souhaitable que le DOO indique et rappelle les enjeux et objectifs de ces pratiques, indique celles qui sont engagées ainsi que les nouvelles actions à mettre en place.

Il est relevé (page 41) « une bonne connexion entre les zones de productions agricoles et les équipements de transformation et de commercialisation ». Or ceci n'est plus le cas pour les élevages de porcs et de volailles qui possèdent désormais leurs abattoirs et usines de transformation de plus en plus éloignés du Pays de Brest et même du Finistère. Quant à la commercialisation, les plateformes des grandes enseignes commerciales sont éloignées du territoire. Le pays de Brest perd petit à petit sa capacité de transformation basique et devrait se reconvertir dans la transformation valorisée de produits labellisés du territoire, en moindre quantité mais mieux valorisée et plus durable.

II-3.3. Préserver à long terme les terres agricoles

Le premier chapitre est écrit ainsi : « Dans l'ensemble des espaces agricoles, et sous réserve des dispositions spécifiques aux espaces littoraux, les documents d'urbanisme locaux permettent le maintien et la création de sièges et sites d'exploitation, la mise aux normes, l'agrandissement et la modernisation des exploitations ». Il s'agit ici de dire que les dispositions spécifiques aux espaces littoraux concernent aussi la qualité des eaux littorales et des milieux côtiers. C'est pourquoi, sur tous les bassins versants sensibles de zones conchylicoles et de sites de pêche à pied non-classés en A, d'eaux de baignade non-classées en bonne qualité, d'estrans comportant une marée verte inventoriée dans le SDAGE, les documents d'urbanisme devraient **y interdire les créations et extensions d'élevage**, ceci pour permettre l'installation d'une agro-écologie compatible avec le respect de l'environnement, de l'emploi et de l'économie.

Alors qu'il semble préserver le foncier agricole à long terme, le SCoT laisse la possibilité aux collectivités de classer une zone Agricole A en zone constructible 2AU avant 20 ans, ce qui est illogique.

II-3.4. Limiter la présence de tiers dans l'espace agricole

La présence de tiers habitant ou circulant en zone rurale est, dans ce document, considérée comme une contrainte pour l'agriculture. Ceci est essentiellement dû aux nuisances potentielles et aux contraintes sur les superficies épandables pour un type d'agriculture procédant à un épandage de lisier et/ou de pesticides. Or d'autres types d'agriculture comme le pâturage et les cultures bio ne génèrent pas ces contraintes et peuvent accepter des tiers à proximité. **C'est à l'agriculture de s'adapter aux tiers et non aux tiers de s'adapter à l'agriculture.** C'est aux types d'agriculture intensive qui procurent des risques pour la santé des tiers de s'adapter pour réduire ces risques et non aux tiers de s'en aller pour éviter ces risques. Les épandages de déjection et de pesticides par voie aérienne sont d'une manière générale à proscrire, vu les dangers pour la santé des humains, des animaux et pour la biodiversité.

Dans ce cadre, il devrait donc être donné la possibilité à des anciens bâtiments agricoles d'être achetés, rénovés et habités par des tiers.

III. Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire :

ERB partage les grands enjeux annoncés.

III-1. Optimiser l'utilisation du foncier urbanisé :

Rappel des enjeux (page 52) : ERB partage ces enjeux qui concernent aussi bien le foncier agricole que les zones naturelles. A signaler que l'étalement des zones commerciales en périphérie des villes, et qui continue, participe à cette artificialisation et imperméabilisation des sols.

III-1.2. Développer l'habitat dans le cadre d'une gestion économe du foncier

Pour mettre en pratique les enjeux affichés, il faudrait que l'objectif de renouvellement urbain soit de 50% de la production totale de logements dans chaque commune du Pays de Brest et non seulement sur Brest Métropole.

III-1.4.3. Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

L'association Eau et Rivières de Bretagne est opposée à la création de hameaux nouveaux sur le littoral, en contradiction avec le principal enjeu de la Loi Littoral qui est de freiner le bétonnage de la frange littorale. En effet, le littoral du Pays de Brest est déjà trop bâti et mérite des mesures strictes de protection.

III-1.5. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

L'objectif fixé de réduction de 20% de la consommation de foncier agricole ou naturel dans les prochaines années par rapport à la consommation des dernières années nous paraît très insuffisant pour vraiment préserver les sols du Pays de Brest, ainsi que leurs fonctions vis-à-vis de l'eau et de la biodiversité. Le SCoT du pays de Brest devrait avoir le courage de **réduire cette consommation d'espace urbanisable de 50%.**

III-2. Préserver les richesses écologiques du territoire et en confortant la trame verte et bleue :

Les enjeux énoncés nous paraissent intéressants. Mais ces enjeux ne doivent pas être cantonnés dans certains espaces protégés ; ils doivent être aussi pris en compte dans toutes les activités économiques et les aménagements du territoire.

III-2.2.4. Protéger les zones humides et cours d'eau

Au-delà de la phrase « une attention particulière devra être portée à la préservation des têtes de bassins versants », il s'agirait d'abord pour le SCoT de cartographier précisément ces têtes de bassins versants (selon la définition du SDAGE) et ensuite d'énoncer des mesures spécifiques à prendre en compte dans les Plans d'Urbanisme.

III-2.3. Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques :

Ce chapitre est particulièrement intéressant, et le SCoT devra veiller à ce que les collectivités rétablissent bien les connexions écologiques (chap III-2.3.3.) dans les corridors identifiés avec des actions de restauration des milieux naturels. Concernant les trames vertes et bleues dans les villes (chap III-2.4.), il s'agirait tout d'abord d'y mener des inventaires de la biodiversité et des inventaires des cours d'eau à protéger, puis de prévoir des mesures de reconquête de la nature en ville dans le cadre des élaborations ou révisions des PLUi.

III-3. Promouvoir une exploitation durable des ressources

Le mot « exploitation » devrait être remplacé par le terme « utilisation raisonnée » qui nous paraît plus adapté.

De même dans le rappel des enjeux et le titre du chapitre III-3.1. , le terme « préservation de la qualité de l'eau » ne correspond pas aux orientations du SDAGE et des SAGE qui utilisent le terme « amélioration de la qualité des

eaux » qui est plus juste, car il reste encore des efforts importants à mener pour atteindre les bonnes qualités préconisées par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Concernant les algues vertes (fin du 2^{ème} chapitre des enjeux), la phrase plus adaptée au SDAGE et aux objectifs du Conseil régional, devrait être : « De plus, afin d'éradiquer à terme les phénomènes de prolifération d'algues vertes marines, une forte réduction des taux de nitrate est à rechercher sur les bassins versants ».

Concernant les déchets, nous souhaitons que, vu les risques de pollution de l'eau, les mâchefers ne soient pas cités dans les matériaux issus du recyclage.

III-3.1. Préserver la qualité des eaux :

Un rappel : le mot « préserver » doit absolument être remplacé par « améliorer ».

III-3.1.1. Améliorer la qualité bactériologique des eaux littorales et réduire le phénomène des algues vertes :

Un rappel : remplacer le terme « réduire le phénomène des algues vertes » par le terme « éradiquer à terme la prolifération des algues vertes marines ».

Dans ce chapitre il s'agira d'ajouter une phrase explicative des actions menées sur les bassins versants concernés, du genre « La réduction de la pression azotée et la mise en place de techniques culturales adaptées permettront de réduire fortement les fuites de nitrate ». De même, les analyses scientifiques montrant que les contaminations bactériennes des eaux de baignade et des zones de coquillages proviennent autant des animaux d'élevages que de l'origine humaine, il paraît opportun de noter par exemple « après recherche des sources, des mesures seront prises pour réduire la contamination bactérienne des eaux par les déjections animales ».

III-3.2. Préserver les ressources minérales :

Concernant les déchets, l'objectif doit être leur réduction, d'une part à la source, et d'autre part en reste des tris recyclés. En particulier l'objectif de forte réduction des volumes de déchets à incinérer, que préconise la Région Bretagne, doit se traduire aussi par une forte diminution des tonnages de mâchefers et donc une inutilité de prévoir des extensions des plateformes de maturation ou de recherche de nouveaux sites.

III-3.4. Encourager l'implantation de filières de production locales d'énergies renouvelables et le déploiement de réseaux de chaleur :

A signaler que ce titre de chapitre a été oublié dans le sommaire du DOO.

Un enjeu devrait être affiché d'emblée, tel que « le territoire du Pays de Brest a l'objectif à terme de devenir autonome en énergie grâce aux actions d'économie d'énergie et au développement volontariste des énergies renouvelables ».

Des mesures peuvent être sollicitées telles que :

- étude dans chaque collectivité des économies d'énergie potentielles ;
- sollicitation et aide aux particuliers ;
- installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur toutes les nouvelles constructions, sauf exception en cas d'impossibilité prouvée ;
- toutes les communes s'équipent sur les toits des bâtiments communaux existants ;
- identification précise des sites favorables à l'implantation d'éoliennes, et mesures d'aides ;
- mise en place d'une filière bois ;
- aide à l'implantation d'hydroliennes marines...

III-4.1. Prévenir les inondations :

Dans les champs d'expansion des crues, il s'agit, au-delà de limiter l'urbanisation, de l'interdire.

III-4.2. Prévenir les submersions marines :

Comme au chapitre précédent, il s'agit d'aller au-delà d'une limite de l'urbanisation dans les zones de submersion marine potentielle, mais d'y interdire une urbanisation nouvelle.

III-4.5. Prévenir les risques pour la santé publique

Il y manque un sous-chapitre qui pourrait s'intituler « contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux ». Dans ce chapitre devront apparaître des éléments comme :

-traiter les bactéries et virus des rejets des stations dépuration en amont des zones littorales vulnérables (eaux de baignade, zones conchylicoles et sites de pêche à pied ;

-proscrire les épandages de lisier sur pentes sans obstacle à l'écoulement vers le ruisseau ainsi que les pâturages à l'intérieur et à proximité immédiate des cours d'eau.

III-4.5.1. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air :

Dans les orientations visées il manque :

- à réduire les émissions d'ammoniac des élevages ;

-à supprimer à terme l'emploi de pesticides chimiques dans tous les secteurs d'activités (jardins particuliers, espaces publics des collectivités, industries, services, SNCF, agriculture, voies routières,..).

Le fait de vouloir dans le SCoT « éviter la fragmentation des espaces agricoles » va à l'inverse de l'objectif d'améliorer la qualité de l'air. En effet des coupures d'habitat en zone agricole imposent aux exploitants d'être vigilants au niveau des émissions aériennes polluantes (des élevages et des épandages de lisier et pesticides).

En attendant de voir évoluer la rédaction de ce SCoT en intégrant les remarques faites par notre association, nous nous émettons un avis défavorable.

Fait à Brest le 04/07/2018

Jean-Yves Piriou

Vice-président

